

13 mai 2020

## **COVID-19**

### **Package TVA sur le commerce électronique** **Report au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

[To read the english version click here](#)

Rappel : le 5 décembre 2017, le Conseil a adopté le package TVA sur le commerce électronique qui comprenait une directive et deux règlements. Par ailleurs, le 21 novembre 2019, le Conseil a adopté les mesures d'application pour le paquet TVA par la [directive \(UE\) 2019/1995 du Conseil](#) et le [règlement d'exécution \(UE\) 2019/2026 du Conseil](#).

Enfin, le 12 février 2020, la Commission a finalisé la réforme en adoptant le [règlement d'exécution \(UE\) 2020/194](#) fixant les modalités du fonctionnement du guichet unique de TVA.

Tout d'abord, en ce qui concerne **les ventes intracommunautaires**, le nouveau paquet e-commerce devait introduire deux dispositions majeures :

- de nouvelles règles permettant aux entreprises concernées d'accomplir toutes leurs obligations en matière de TVA dans l'UE à l'aide **d'un portail numérique en ligne**, hébergé par leur propre administration fiscale. Ces règles existent déjà pour les vendeurs en ligne de services électroniques (le guichet unique MOSS) et elles devraient être étendues aux ventes à distance en transformant MOSS en **un guichet unique (OSS)** ;
- les seuils actuels spécifiques à chaque Etat membre (de 35 000 € à 100 000 €) seront remplacés par un seuil commun à l'échelle européenne, à savoir par **un seuil de TVA annuel unique de 10 000 €** en dessous duquel les ventes transfrontières à destination d'autres pays au sein de l'UE sont assimilées à des ventes intérieures pour les entreprises en ligne, lesquelles versent la TVA à l'administration fiscale dont elles dépendent. Les prestations fournies par des entreprises qui franchissent ce seuil seront assujetties **aux taux applicables dans l'Etat membre de destination**. Ceux qui dépassent le seuil n'ont plus à s'enregistrer auprès des administrations fiscales de chaque Etat membre comme auparavant, car ils peuvent utiliser le guichet unique.

Ensuite, en ce qui concerne **les ventes à distance de biens importés de pays tiers**, deux dispositions majeures sont prévues :

- la **suppression de l'exonération de TVA en vigueur pour les importations de petits envois d'une valeur maximale de 22 € provenant de pays tiers** ;

- l'établissement d'une règle selon laquelle, **les grands sites de marché en ligne devront assumer la responsabilité de la perception de la TVA** sur les ventes réalisées sur leurs plateformes par des sociétés de pays tiers auprès des consommateurs de l'UE. Les ventes traitées à travers ces marchés électroniques, seront essentiellement traitées aux taux de l'Etat membre de destination.

Toutes ces modifications importantes devaient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cependant, en raison de la crise actuelle, la Commission européenne a décidé le 8 mai 2020 de reporter l'entrée en vigueur des réformes de 6 mois. Ainsi, ces règles s'appliqueront **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021** au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce qui donnera aux États membres et aux entreprises plus de temps pour se préparer aux nouvelles règles (notamment leurs systèmes IT).

Le Parlement européen et le Conseil ont été informés de ces propositions et la Commission espère qu'ils adopteront ces propositions dans les meilleurs délais pour garantir la sécurité juridique à toutes les parties prenantes.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les propositions de la Commission sur les liens suivants :

- [Proposition de DÉCISION DU CONSEIL](#) modifiant les directives (UE) 2017/2455 et (UE) 2019/1995 en ce qui concerne les dates de transposition et d'application en raison du déclenchement de la crise COVID-19
- [Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL](#) modifiant le règlement (UE) 2017/2454 en ce qui concerne les dates d'application en raison du déclenchement de la crise COVID-19
- [Proposition de RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL](#) modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2026 en ce qui concerne les dates d'application en raison du déclenchement de la crise COVID-19
- 

\*\*\*

**Nos équipes en Chine et à Paris sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.**

***CONTACTEZ-NOUS :***

[dscustomsdouane@dsavocats.com](mailto:dscustomsdouane@dsavocats.com)



**Jean-Marie Salva,**

Associé

salva@dsavocats.com



**Sophie Dumon-Kappe,**

Associée

dumonkappe@dsavocats.com

---

**LES BRÈVES**

[www.ds-savoirfaire.com](http://www.ds-savoirfaire.com)

**DS** | SAVOIR,  
FAIRE

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.

